



Accord homologué entre parents

Par **Aurely**, le **10/07/2020** à **20:04**

Bonjour ,

Nous nous sommes mis d'accord avec mon ex femme pour une garde alternée avec résidence alternée de notre fils de 6 ans , ainsi que pour les modalités qui en découlent .(suppression de la pension alimentaire mais prise en charge de la mutuelle , des frais de cantines scolaires et des trajets pendant les vacances scolaires)

Nous avons rempli le cerfa 11530*08 avant que le JAF fixe cet accord .

Faut il fournir des pièces justificatives ou ce n'est pas nécessaires ??
(papiers identités, acte de naissance , ancien jugement ? Autres documents)

Merci par avance

Tres cordialement